



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Alternance : ce qui a changé

DIRECCTE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Depuis mars 2011

2 nouvelles aides :

- Une aide destinée aux PME de moins de 250 salariés, équivalente à une compensation totale pour l'employeur de ses cotisations patronales restant à payer, pour tous les contrats en alternance supplémentaires conclus entre le 1er mars et le 31 décembre 2011 et passés avec des jeunes de moins de 26 ans.
- Une aide de 2 000 euros pour les employeurs de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans embauchés en contrats de professionnalisation depuis le 1er mars dernier

DIRECCTE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Depuis mai 2011

La mobilisation de moyens exceptionnels pour favoriser l'accès des jeunes à l'alternance :

- **500 millions d'euros** mobilisés à travers le programme d'investissement d'avenir: 250 millions d'euros pour développer l'offre d'hébergement et 250 millions d'euros pour développer et à moderniser l'offre de formation en alternance.
- une nouvelle génération de contrats d'objectifs et de moyens d'apprentissage (COM) entre l'État et les conseils régionaux pour la période 2011-2015 pour un coût total de 1,7 milliards d'euros.

DIRECCTE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Depuis le 28 juillet 2011 (loi Cherpion)

- Création d'une **carte d'étudiant** des métiers pour les apprentis et certains jeunes en contrats de professionnalisation
 - Mêmes réductions que les étudiants et accès aux restaurants universitaires au tarif social
 - Accès au logement universitaire dans les zones où l'offre n'est pas déjà saturée par la demande des étudiants.
- Mise en place progressive d'un portail internet permettant la **dématérialisation des procédures d'embauche**
 - Permettre le remplissage, la transmission et le suivi en ligne des contrats en alternance par les employeurs

DIRECCTE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Depuis le 28 juillet 2011 (loi Cherpion) - suite

- 2 employeurs dont l'activité est saisonnière peuvent embaucher un alternant
- les entreprises du secteur du travail temporaire peuvent recruter des apprentis pour les mettre à disposition d'entreprises utilisatrices
- possibilité d'effectuer 2 contrats de professionnalisation en CDD successivement avec le même employeur, dès lors que la seconde qualification visée est supérieure ou complémentaire à la première.

DIRECCTE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Depuis le 28 juillet 2011 (loi Cherpion) – suite

■ Création d'un système de bonus-malus sur la taxe d'apprentissage

- Le quota d'alternants est porté de 3 à 4% de l'effectif moyen annuel des entreprises de 250 salariés et plus
- Le taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage est modulé en fonction de l'effort de l'entreprise.
- Un « bonus » est créé pour les entreprises qui dépassent la nouvelle obligation légale.

■ Possibilité pour les jeunes qui n'ont pas trouvé d'employeurs en apprentissage d'entamer une formation dans un CFA et d'effectuer des stages professionnalisants en entreprise pendant une durée maximale d'1 an, et dans les limites des capacités d'accueil du CFA).

- Le jeune bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle
- La couverture sociale du jeune est assurée par la région ayant signé la convention de création du CFA

■ Ouverture à titre expérimental du contrat de professionnalisation aux particuliers employeurs

DIRECCTE
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi